Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 171

Artikel: Télévision suisse romande : les questions à poser
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015824

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Télévision suisse romande: les questions à poser

Dans ce combat d'ombres qu'est devenue l'affaire de la Télévision romande, il est nécessaire une nouvelle fois de rappeler d'abord les faits connus. Au point de départ un rapport, rédigé au printemps 1971 à la demande de la direction, par le réalisateur Jean-Claude Diserens. Au point d'arrivée le soudain licenciement, le 27 octobre de la même année, de six collaborateurs. Entre les deux, une grève, le 6 octobre, des réalisateurs, qui, aux dires de la direction de la TV romande, n'est pas la cause des licenciements du 27 octobre. Alors quels motifs ? Selon la direction de la TV romande, « la diffusion de tracts anonymes en juin et juillet dernier (qui) a gravement perturbé les rapports de travail à la Télévision suisse romande et discrédité les meilleurs éléments de son personnel. » Selon le personnel lui-même, réuni en assemblée, des prétextes qui doivent être éclaircis. D'où la convocation d'un tribunal arbitral, prévu par la convention collective, qui, après trois mois se déclare incompétent, mais accepte de fonctionner comme tribunal ad hoc, chargé de juger en droit et en équité, si le comité central de la SSR toutefois y consent. Selon les licenciés eux-mêmes, des motifs politiques, qu'il s'agit de mettre à nu. D'où leur plainte en diffamation déposée auprès du Tribunal de police à Genève.

Mais ni l'éventuelle transformation du tribunal arbitral en tribunal ad hoc, ni la plainte en diffamation de cinq des six licenciés contre MM. Schenker et Brolliet ne doivent faire oublier les vraies questions.

— Quelle suite la direction de la TV romande et la direction de la SSR entendent-elles donner au rapport Diserens qui porte sur le fonctionnement et la gestion actuelles de la TV romande une série de jugements que l'on peut qualifier de graves ? Le Conseil fédéral répondra-t-il sur ce point à la question du conseiller national vaudois Meizoz aussi rapidement qu'il a publié son avis sur les licenciés ?

— Sur quelle base légale le ministère public fédéral a-t-il transmis à la direction de la TV romande ce que cette dernière considère comme des preuves de la culpabilité des six licenciés, puisque ces « preuves » ont été, de l'aveu même du Conseil fédéral, découvertes sans qu'il y ait plainte déposée, mais par hasard, alors que la police surveillait Daniel Marco, ancien député genevois du Parti du travail et membre actif de la nouvelle extrême-gauche ?

— Le Conseil fédéral expliquera-t-il les raisons de son geste, lorsqu'il s'est ingéré indirectement dans une procédure judiciaire en cours par la publication d'un communiqué où il affirme sa conviction de la culpabilité de cinq des six licenciés ?

— De ce communiqué, il ressort d'ailleurs deux faits qui constituent autant de nouvelles questions à la direction de la TV romande :

1. A quelle date la direction de la TV romande réintégrera-t-elle Nathalie Nat, puisque d'après le Conseil fédéral lui-même, cette dernière n'est en rien impliquée dans l'affaire des tracts qui a motivé les licenciements et qu'elle ne peut donc qu'avoir été victime d'une manœuvre politique d'amalgame de la part de gens, notamment en Valais, que dérangeait depuis longtemps son indépendance d'esprit ?

2. A quelle date la direction de la TV romande produira-t-elle enfin devant le tribunal ses « preuves » de la culpabilité des cinq autres licenciés, puisque même si ces preuves ont été obtenues par des moyens illégaux ou répréhensibles (écoutes téléphoniques par exemple) le communiqué du Conseil fédéral — et c'est peut-être là son but — la délie de tout secret et lui permet d'étaler ses cartes au grand jour ?

Car en attendant, pendant que les procédures traînent, les cinq licenciés ou du moins la majorité d'entre eux, cherchent du travail et ne trouvent que portes closes. Il y a un problème de justice, il y a un problème humain.

Presse romande et TV: une confirmation

Au sommaire du dernier « Temps présents », les problèmes de la presse. Un reportage permettait aux responsables de quelques grands journaux romands d'exposer leurs problèmes et leurs difficultés. Or peu de temps avant le passage de l'émission les responsables du groupe « Feuille d'Avis de Lausanne-Tribune le Matin » décidaient de faire retirer les séquences concernant leurs journaux; Marcel Pasche, directeur de la « Feuille d'Avis », renonçait à participer au débat qui doit suivre le reportage. Deux autres éditeurs recevaient alors le conseil de retirer leur participation à l'émission. Certains grands quotidiens d'information se refusent donc à informer l'opinion de leurs problèmes.

Dans le reportage, on aurait aimé entendre le point de vue des journalistes; ce sont des éditeurs, des rédacteurs en chef, des patrons de la presse qui se sont exprimés. Encore que l'on pourrait se demander si les journalistes, à la fois employés et « informateurs », peuvent s'exprimer librement sur les problèmes de la presse.

Un dernier point nous a frappé : dans le film, comme au cours du débat qui suivait, le point de vue du lecteur était absent. Concentration, diversité et fonction de la presse dans une démocratie, ne sont-ce là que matières pour spécialistes ?

Une fois encore la contradiction est claire : une presse qui se définit de plus en plus comme une sorte de service public et qui, à ce titre, accepterait volontiers certaines formes de subventions; mais en même temps une presse qui méconnaît le droit à l'information quand il s'agit d'elle-même.